



DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS

FRANCE

Renault S.A. ("**Renault**") me propose de participer à une offre d'acquisition d'actions Renault Group (l'"**Offre**"). En participant à l'Offre, je reconnais avoir pris connaissance des déclarations et engagements qui suivent et les accepte.

Je déclare avoir pris connaissance des documents relatifs à l'Offre et en particulier, de la brochure d'information, des règlements et documents d'informations clés ("**DIC**") du "FCPE Relais RG Shareplan France 2026" (et du compartiment "Renault Actions" du FCPE "Renault France" qui absorbera le "FCPE Relais RG Shareplan France 2026" rapidement après la réalisation de l'Offre, sous réserve de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") et de l'accord du conseil de surveillance du "FCPE Relais RG Shareplan France 2026" ainsi que du règlement du plan d'épargne groupe de Renault, DIAC ou Renault Retail Group applicable au sein de mon entreprise (le "**PEG**").

Conditions d'éligibilité

Je déclare être éligible à l'Offre car je remplis, au dernier jour de la période d'acquisition prévu le 29 mai 2026, l'une des conditions suivantes :

- (i) je suis salarié(e) d'une société adhérente au PEG de Renault, DIAC ou Renault Retail Group, avec une ancienneté d'au minimum trois mois, continus ou non, depuis le 1^{er} janvier 2025; ou
- (ii) je suis retraité(e) ou préretraité(e) d'une société adhérente au PEG de Renault, DIAC ou Renault Retail Group et je détens des avoirs au sein du PEG ; ou
- (iii) je suis dirigeant(e) mandataire social(e) d'une société adhérente au PEG de Renault, DIAC ou Renault Retail Group dont l'effectif habituel est d'au moins un (1) et moins de deux-cent cinquante (250) salariés.

L'acquisition des parts de FCPE n'est pas ouverte aux résidents des Etats-Unis d'Amérique et, par conséquent, je certifie que je ne suis pas résident(e) des Etats-Unis d'Amérique. Des informations complémentaires concernant cette restriction figurent dans les règlements des "FCPE Relais RG Shareplan France 2026" et "Renault France".

Je prends note qu'en vertu des dispositions du Règlement (UE) n°833/2014 et du Règlement (UE) n°765/2006, tels que modifiés, cette offre n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) en ce qui concerne les ressortissants russes, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne, dans un pays membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse et (ii) en ce qui concerne les ressortissants biélorusses, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne.

Je confirme ne pas être concerné(e) par cette restriction.

Prix d'acquisition

J'ai la possibilité d'acquérir indirectement des actions Renault en effectuant un versement volontaire et personnel dans le cadre du PEG à l'occasion de l'Offre (l'"**Apport Personnel**") du 11 mai au 29 mai (inclus) 2026, en me connectant sur le site www.renaultgroupshareplan.renaultgroup.com.

Les actions Renault seront détenues par le biais du "FCPE Relais RG Shareplan France 2026", puis du compartiment "Renault Actions" du FCPE "Renault France" (sous réserve de leur fusion).

Le prix d'acquisition d'une action Renault dans le cadre de l'Offre correspond à la moyenne des cours moyens pondérés des volumes de l'action Renault durant les vingt (20) jours de bourse précédant la date de fixation de l'ouverture de la période d'acquisition par le Conseil d'administration (ou, le Directeur Général de Renault agissant sur délégation) (le "**Prix de Référence**"), diminué d'une décote de trente pour cent (30%) et arrondi au centième d'euros supérieur (le "**Prix d'Acquisition**").

Le Prix d'Acquisition me sera communiqué à partir du [4 mai] 2026.

Abondement

L'acquisition d'actions Renault par Apport Personnel me donne le droit à un abondement de la part de Renault, correspondant à 200% du montant de mon Apport Personnel, dans la limite d'un montant brut correspondant à la valeur de deux (2) actions Renault S.A (l'"**Abondement**"). Il sera utilisé pour me permettre d'acquérir des actions supplémentaires au prix décoté dans le cadre de l'Offre.

J'ai noté que l'Abondement sera soumis à la CSG et à la CRDS au taux légal en vigueur, qui seront directement déduites du montant brut de mon Abondement. Le montant net de l'Abondement sera versé dans le "FCPE Relais RG Shareplan France 2026".

Si je suis retraité ou préretraité, je ne bénéficie pas de l'Abondement.

Modalités de paiement

J'ai la possibilité d'acquérir indirectement des actions Renault en participant à l'Offre par Apport Personnel par :

- Affectation de tout ou partie de ma prime de participation et/ou d'intéressement

Lors de la période relative à l'interrogation sur la participation et/ou l'intéressement, j'ai pu, si cela était proposé par mon employeur, pré-affecter tout ou partie de mes primes de participation et/ou d'intéressement au sein du "FCPE Relais RG Shareplan France 2026".

Une fois connaissance prise du Prix d'Acquisition, j'ai la possibilité, entre le 11 mai et le 29 mai (inclus) 2026, de :

- maintenir l'affectation de ces sommes sur le "FCPE Relais RG Shareplan France 2026". Je n'ai, dans ce cas de figure, aucune action à effectuer et les sommes pré-affectées au "FCPE Relais RG Shareplan France 2026" seront automatiquement investies dans l'Offre.

Le "FCPE Relais RG Shareplan France 2026" sera investi selon une approche prudente jusqu'à la date de réalisation de l'Offre. Ainsi, le montant réellement investi dans "FCPE Relais RG Shareplan France 2026" pourra être légèrement différent de celui que j'ai indiqué lors de l'interrogation relative à la participation et/ou à l'intéressement, en raison de l'évolution de la valeur de la part du "FCPE Relais RG Shareplan France 2026" sur la période précédant la réalisation de l'Offre.

- modifier à la baisse le montant des sommes pré-affectées au "FCPE Relais RG Shareplan France 2026" ou annuler la totalité des sommes pré-affectés sur ledit FCPE en me connectant sur le site www.renaultgroupshareplan.renaultgoup.com.

Ces sommes seront alors transférées vers le *FCPE monétaire* de mon PEG à l'issue de la période d'acquisition de l'Offre. Les sommes ainsi transférées feront l'objet d'une indisponibilité pendant une période de cinq (5) années, sous réserve des cas de sortie anticipée prévus par la législation applicable et mentionnés dans le PEG.

➤ Arbitrage d'avoirs disponibles

Je peux acquérir indirectement des actions en arbitrant vers le "FCPE Relais RG Shareplan France 2026" des avoirs disponibles que je détiens au sein du FCPE monétaire de mon PEG, à savoir le compartiment "Multipar Monétaire Socialement Responsable" du FCPE " Multipar Socialement Responsable" proposé dans le cadre du plan d'épargne du groupe Renault et dans le cadre du plan d'épargne du groupe Renault Retail Group, ou le FCPE "AMUNDI LABEL MONETAIRE ESR" proposé dans le cadre du plan d'épargne du groupe DIAC. Mes avoirs ainsi arbitrés dans le "FCPE Relais RG Shareplan France 2026" seront soumis à une nouvelle période de blocage jusqu'au 30 juin 2031 (inclus). Les arbitrages devront avoir été effectués pendant la campagne de pré-arbitrage et selon les modalités prévues dans le cadre de l'Offre.

Et/ou

➤ Monétisation des droits issus d'un compte épargne-temps

Si cela est prévu dans le règlement du PEG de mon employeur (Renault, DIAC ou Renault Retail Group) et dans le règlement de monétisation applicable au sein de mon entreprise, je peux monétiser automatiquement mes droits pour un montant correspondant au maximum au Prix d'Acquisition d'une (1) action Renault. Si je peux bénéficier de ce mode de paiement, les droits monétisables dans le cadre de l'Offre seront automatiquement intégrés dans l'outil de souscription.

J'ai bien noté que la monétisation sera effectuée en jour entier et selon les modalités définies par mon employeur. Le montant issu de la monétisation, net de tous impôts et charges sociales éventuelles applicables et prélevés par mon employeur du fait de l'utilisation de mes droits, sera destiné à régler le montant affecté à l'Offre soit au maximum le Prix d'Acquisition d'une (1) action Renault S.A. L'éventuel reliquat issu de la monétisation de mes droits me sera reversé en complément de salaire sur mon bulletin de paie.

Et/ou

➤ Prélèvement sur mon compte bancaire

Si j'opte pour le prélèvement bancaire, je dois joindre à ma participation en ligne le mandat SEPA dûment complété et accompagné de mon relevé d'identité bancaire ou IBAN. Le prélèvement sur mon compte bancaire sera réalisé à partir du 24 juin 2026. Je dois m'assurer que le compte indiqué dans le mandat SEPA est provisionné à due concurrence à cette date.

J'ai bien noté que ma participation à l'Offre sera annulée en cas de défaut de paiement (partiel ou total), quel que soit le mode de règlement choisi de mon Apport Personnel.

Si, pour des raisons pratiques, ma participation à l'Offre n'a pas pu être annulée avant la réalisation de l'Offre, ma participation à l'Offre sera prise en compte et je resterai redevable des sommes liées à mon Apport Personnel. J'aurai l'opportunité de rembourser ces sommes, à première demande de Renault, soit

par virement bancaire sur le compte qui me sera indiqué, soit par prélèvement sur mon salaire, dans le respect des conditions légales applicables. A défaut, je reconnais et j'accepte que Renault, ou mon employeur (ou ancien employeur) agissant pour son compte, puisse procéder sans préavis ou mise en demeure préalable, (i) soit au prélèvement sur mon salaire dans le respect des conditions légales applicables des sommes liées à mon Apport Personnel, (ii) soit au rachat de la totalité de mes parts de FCPE acquises dans le cadre de l'Offre. Dans ce dernier cas, le produit de ce rachat sera affecté en tout ou partie au remboursement de mon défaut de paiement correspondant au montant de mon Apport Personnel. Dans cette hypothèse, je ne percevrais, le cas échéant, que le solde du produit de rachat correspondant à mon Apport Personnel effectivement versé. Si toutefois le produit de la vente est insuffisant pour couvrir les sommes dues, je resterai débiteur envers Renault pour le montant correspondant. Renault et mon employeur (ou ancien employeur) agissant pour son compte se réservent le droit d'engager toutes poursuites à mon encontre pour récupérer les sommes demeurant impayées et/ou de les prélever sur mon salaire dans le respect des conditions légales applicables.

Montant minimum et plafond d'investissement

Le montant minimum de mon Apport Personnel dans le cadre de l'Offre est de quinze (15) euros.

Le montant total de mon Apport Personnel dans le cadre de l'Offre ne pourra dépasser le quart de (i) ma rémunération annuelle brute estimée pour 2026 si je suis salarié, (ii) mon revenu professionnel soumis à l'impôt sur le revenu si je suis dirigeant mandataire social, (iii) mes pensions de retraite annuelles brutes si je suis retraité ou préretraité, ou (iv) du plafond prévu à l'article L. 241-3 du Code de la sécurité sociale français si je suis salarié, que mon contrat de travail est suspendu et que je n'ai perçu aucune rémunération au titre de l'année de versement dans le PEG.

Pour apprécier si je respecte ce plafond, je dois prendre en compte le montant de mon Apport Personnel financé par prélèvement bancaire (je ne tiens pas compte du montant de mon Apport Personnel financé par affectation de ma prime de participation et/ou d'intéressement, arbitrage ou monétisation de droits de mon compte épargne temps), auquel j'ajoute l'ensemble de mes versements dans tous plans d'épargne salariale proposés par mon employeur en 2026 (hors affectation de la participation et de l'intéressement). Je ne prends pas en compte le montant de l'Abondement.

Réduction en cas de sur-participation à l'Offre

Le nombre d'actions Renault S.A. qui pourraient être livrées aux bénéficiaires éligibles dans cadre de l'Offre, y compris celles correspondant à l'Abondement, est plafonné à 5.914.445 actions et à tout autre plafond en actions et/ou en euros qui pourrait être fixé par le Directeur général de l'Entreprise agissant sur délégation du conseil d'administration (les "**Plafonds**").

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions demandées par les bénéficiaires éligibles pendant la période d'acquisition excèderait au moins l'un des deux Plafonds, une réduction des demandes serait opérée pour atteindre le ou les Plafonds dépassés, conformément aux modalités suivantes : une réduction serait appliquée sur les actions dont l'acquisition indirecte via la participation à l'Offre aura été demandée par Apport Personnel et, corrélativement, sur les actions issues de l'Abondement. Ainsi, les demandes d'acquisition indirectes seront intégralement honorées jusqu'à un nombre d'actions égal au quotient du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre par le nombre de bénéficiaires éligibles ayant effectué un Apport Personnel à l'Offre (la "**Moyenne de Souscription**"). Cette Moyenne de Souscription sera arrondie au nombre d'actions immédiatement inférieur uniquement pour les bénéficiaires de l'Offre des pays où les actions sont détenues directement. Les bénéficiaires éligibles dont la participation à l'Offre par Apport Personnel aboutie à un nombre d'actions excédant la Moyenne de Souscription seront ensuite servis proportionnellement au nombre d'actions qu'ils auront indirectement demandées, en fonction des actions restant à attribuer pour atteindre le Plafond.

Si plusieurs modes d'alimentation sont utilisés, la réduction portera d'abord sur les demandes d'acquisition d'actions par versement volontaire, puis par arbitrage des avoirs disponibles, puis par

utilisation des droits issus d'un compte épargne-temps si ce mode de paiement est prévu dans les règles de monétisation de votre employeur, et enfin par affectation des primes de participation et/ou d'intéressement. Le montant débité au salarié, arbitré ou monétisé correspondra au montant après réduction. En cas de réduction des sommes issues de l'affectation de ma prime de participation et/ou d'intéressement, la partie réduite sera investie dans le *FCPE monétaire* et cette somme fera l'objet d'une indisponibilité pendant une période de cinq (5) années, sous réserve des cas de sortie anticipée prévus par la législation applicable et mentionnés dans le PEG.

Période de blocage

Les parts que je détiendrais dans le compartiment "Renault Actions" du FCPE "Renault France" à la suite de la fusion du "FCPE Relais RG Shareplan France 2026" avec ce dernier, sous réserve de l'agrément de l'AMF et de l'accord du conseil de surveillance du "FCPE Relais RG Shareplan France 2026", seront bloquées jusqu'au 30 juin 2031 (inclus), sous réserve des cas de sortie anticipée prévus par la législation applicable et mentionnés dans le PEG.

J'ai bien noté que les frais de tenue de compte relatifs à mes avoirs dans le "FCPE Relais RG Shareplan France 2026" puis dans le compartiment "Renault Actions" du FCPE "Renault France" seront prélevés sur mes avoirs au sein du FCPE si je conserve mes avoirs après un départ autre que le motif retraite.

En participant à l'Offre, j'accepte et souscris à la convocation électronique concernant les actions Renault que je détiens indirectement au travers du FCPE. Cela signifie que j'accepte de recevoir les convocations aux assemblées générales et les documents utiles aux actionnaires de Renault à mon adresse électronique indiquée sur le site internet de l'Offre. Si je le souhaite, je peux également opter pour l'envoi postal de cette documentation.

Avertissement lié à l'investissement en actions cotées

Les actions Renault sont cotées sur Euronext Paris.

Mon investissement dans l'Offre suivra la performance à la hausse comme à la baisse de l'action Renault. Je supporte donc un risque de perte en capital sur la totalité de mon investissement, qui n'est pas garanti en cas de baisse du cours de l'action.

Compte tenu de la concentration des risques sur les titres d'une seule entreprise au sein du portefeuille du "FCPE Relais RG Shareplan France 2026" et du compartiment "Renault Actions" du FCPE "Renault France" dans lequel sera fusionné le "FCPE Relais RG Shareplan France 2026", sous réserve de l'agrément de l'AMF et de l'accord du conseil de surveillance du "FCPE Relais RG Shareplan France 2026", l'AMF recommande aux participants d'évaluer la nécessité pour chacun d'eux de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

J'ai pris note que j'ai accès aux supports diversifiés d'investissement proposés dans le cadre du PEG.

Documentation spécifique

Dans le cadre du respect des obligations réglementaires de connaissance actualisée de l'épargnant par BNP Paribas Épargne & Retraite Entreprises, je m'engage à fournir à BNP Paribas E&RE les pièces et justificatifs précisés ci-après :

1/ Dès lors que mes versements volontaires (uniques ou cumulés sur l'année civile) dans chacun de vos dispositifs d'épargne collectifs (PEG, PERECO) sont **supérieurs à 8000 €**

- L'attestation BNP Paribas E&RE relative à la lutte anti-blanchiment, (LIEN), dûment complétée, datée et signée

- Un justificatif d'identité en cours de validité et portant photographie

ou la photocopie de votre passeport en cours de validité (pages avec votre photo et votre signature),

ou la photocopie de votre titre de séjour recto-verso avec date de validité non échue

2/ En cas de versements volontaires (uniques ou cumulés sur l'année civile) **supérieurs à 30 000 €**,

- Les éléments mentionnés ci-dessus au 1.
- En complément, un justificatif de l'origine des fonds (acte notarié, relevé de compte, avis d'imposition, ...)

BNP Paribas E&RE se réserve la possibilité de demander d'autres pièces justificatives si nécessaire. Sans ces documents, tout versement volontaire ultérieur dans votre dispositif d'épargne salariale sera susceptible d'être rejeté et votre compte sera bloqué jusqu'à régularisation.

L'ensemble des éléments doit être adressé directement à BNP Paribas E&RE :

- Via votre espace privé Mon Épargne Entreprise :

Une fois connecté, rubrique Profil > Justificatifs anti-blanchiment

- Ou par courrier à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES

TSA 80007

93736 BOBIGNY Cedex 09

France

Traitement des données personnelles

Les informations personnelles collectées pour la mise en œuvre de l'Offre sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Je suis informé(e) de l'utilisation des informations renseignées pour ma participation à l'Offre dans le cadre d'un traitement informatique de données par :

- Renault S.A., 122-122 bis avenue du Général Leclerc – 92100, Boulogne-Billancourt, en sa qualité de responsable de traitement de l'Offre ;
- BNP Paribas S.A., au travers son métier Epargne & Retraite Entreprises, et dont le siège social est 16, Boulevard des Italiens – 75009, Paris, en sa qualité de responsable de traitement de collecte et centralisation des souscriptions et de choix d'affectation et répartition de mes avoirs,

ainsi que responsable de tenue de comptes-conservateur des parts de FCPE issues de la souscription dans le cadre du PEG.

Le fondement juridique du traitement est l'intérêt légitime de Renault d'offrir aux salariés du groupe la possibilité de participer à l'Offre, ainsi que l'exécution du contrat d'acquisition des actions dans le cadre de l'Offre, auquel je suis partie, et des opérations en résultant. Toutes les informations personnelles demandées dans le cadre de ma participation à l'Offre sont obligatoires et nécessaires pour que je puisse participer à l'Offre. Si je ne donne pas certaines de ces informations, ma demande ne pourra pas être prise en compte.

Ces informations seront utilisées pour le traitement de ma demande de participation, pour satisfaire aux obligations légales, notamment réglementaires et fiscales, découlant de la mise en œuvre de l'Offre ainsi que pour assurer la gestion de mon investissement jusqu'au rachat de mes parts de FCPE. Mes données personnelles pourront notamment être utilisées par Renault S.A. et, le cas échéant, par mon employeur, par BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises ou par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe ou tout prestataire de services mandaté par Renault S.A. notamment pour la désignation des représentants du Conseil de Surveillance du FCPE représentant les porteurs de parts.

Mes données personnelles seront conservées pour les besoins des traitements indiqués ci-dessus le temps nécessaire à la mise en œuvre de l'Offre et pour la gestion du PEG, et ce, au moins jusqu'au rachat de la totalité de mes parts de FCPE, et ultérieurement aux fins d'archivage jusqu'à la date d'expiration du délai de prescription de tout litige éventuel, sauf si j'exerce ma faculté de révocation.

J'ai noté que je pourrai exercer un droit d'accès, de modification et de rectification, ou d'effacement (après le rachat de la totalité de mes parts de FCPE au sein du PEG et sous réserve des obligations légales d'archivage), ainsi que le droit de demander la limitation du traitement ou de m'y opposer, le droit à la portabilité des données, le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de mes données à caractère personnel après mon décès en m'adressant à Renault S.A., 122-122 bis avenue du Général Leclerc – 92100, Boulogne-Billancourt, ou, le cas échéant, à BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises, 8 rue du Port, 92728 Nanterre Cedex-France. Pour plus d'information sur le traitement de mes informations personnelles par BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises, je peux consulter la Notice relative à la Protection des Données accessible à l'adresse suivante :

<https://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com/epargnants/Pages/protection-des-donnees>

Chaque délégué à la protection des données personnelles peut en outre être contacté aux adresses mails suivantes :

- Pour Renault : dpo@renault.com ; et/ou
- Pour BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises : ere.dataprotection@bnpparibas.com

Je note également que je dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle française, adressée par courrier à la CNIL - 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris ou par mail sur le site : www.cnil.fr. Je déclare conserver une copie du présent document pour mes archives personnelles.